

RECRUTEMENT DES SYNDICS DES GENS DE MER

- NOTICE D'INFORMATION -

<p>1. Comment constituer un dossier de candidature ?</p>	<p>Votre dossier de candidature doit être constitué de la totalité des pièces administratives demandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une lettre de motivation ; - un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ; - la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité justifiant de la nationalité. Les candidats doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ; - la photocopie d'une pièce justifiant de la situation au regard des obligations militaires. Seuls les candidats entre leur 16ème anniversaire et la veille de leur 25ème anniversaire sont tenus de justifier leur situation (certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC), attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC...). Les candidats âgés de 25 ans et plus au jour de la constitution du dossier de candidature sont dispensés de cette justification (loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015) ; <p>Tout dossier incomplet sera rejeté.</p>
<p>2. Comment formuler votre candidature ?</p>	<p>Adressez votre dossier à : Direction de la mer – Mission performance et pilotage des moyens – Boulevard Chevalier Sainte Marthe – 97200 Fort-de France</p> <p>Tout dossier transmis hors délai sera rejeté.</p> <p>DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : 25/04/2024 (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI).</p>
<p>3. Quelle suite lui sera-t-elle donnée ?</p>	<p>Les candidatures font l'objet d'un premier examen par la commission de sélection. Si votre dossier est retenu, vous serez convoqué(e) à un entretien.</p> <p>La direction de la mer vérifie ensuite la validité des pièces du dossier des candidats sélectionnés.</p> <p>Les candidats non sélectionnés sont avisés par les services que leur candidature n'est pas retenue.</p> <p>L'administration demande également un extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) des candidats sélectionnés.</p>